

Ministère de la production
Industrielle

Direction du Gaz et de
l'Électricité
1er Bureau

Circulaire n° 821
(1076 D)

Paris, le 13 Décembre 1946

LE MINISTRE DE LA PRODUCTION
INDUSTRIELLE

à MM. les Ingénieurs en Chef des circonscriptions
électriques
MM. les Chefs des arrondissements minéralogiques
MM. les Ingénieurs en Chef des Ponts et
Chaussées chargés du contrôle des D.E.E.

Un arrêté du 27 Novembre 1946 publié au Journal Officiel du 8 Décembre a fixé les modalités d'application aux entreprises et exploitations exclues de la nationalisation du statut national du personnel des industries électriques et gazières.

Je vous prie de veiller à l'exécution de cet arrêté dans toutes les entreprises et exploitations ci-dessous visées qui se trouvent placées sous votre contrôle.

Le statut national étant intégralement applicable aux dites entreprises et exploitations dans les mêmes conditions qu'aux entreprises nationalisées s'il convient que les dispositions prises pour son application dans ces dernières entreprises, soient rigoureusement observées dans toutes les autres.

A cet effet, j'adresse sous pli séparé, à MM. les Ingénieurs en Chef chargés du contrôle des D.E.E., la collection des instructions constituant la doctrine et la jurisprudence de la Commission Nationale Supérieure du personnel et diffusées par "Électricité de France" aux entreprises nationalisées et je les pris de notifier ces instructions, en mon nom, à toutes les entreprises et exploitations visées par la présente circulaire et relevant de leur contrôle.

Les Ingénieurs en Chef des Circonscriptions électriques et les Chefs des Arrondissements minéralogiques, qui ont déjà reçu cette collection, au fur et à mesure, de la parution des circulaires voudront bien également procéder s'ils ne l'ont déjà fait, à cette notification pour ce qui les concerne.

A l'avenir, vous recevrez les circulaires, notes et documentations, etc... des deux Etablissements publics nationaux précités, relatives au Statut National du personnel, et ce, par les soins de la Direction du Gaz et de l'Électricité, avec une circulaire ministérielle d'envoi pour notification.

Vous voudrez bien veiller à la mise en place des Commissions paritaires dans le délai prévu par l'article 2 de mon arrêté du 27 Novembre 1946.

.../

Vous aurez d'autre part à examiner la classification effectuée par ces Commissions dans les conditions fixées à l'article 5.

c

• •

Vous voudrez bien d'autre part me saisir de toute difficulté qui s'élèverait dans l'application de l'arrêté susvisé afin que je puisse la soumettre pour décision à la Commission Supérieure Nationale du Personnel, conformément aux dispositions de l'article 9.

Pour le Ministre de la Production
Industrielle

L'Ingénieur en Chef des Ponts et Chaussées
chargé par intérim, de la Direction du
Gaz et de l'Électricité

Signé : H. VARLET.